

Commission Académique Paritaire des Agrégés
Hors-classe 2012
Académie de Nice

Cette année, la CAPA a examiné le 19 avril 2012, les dossiers des 982 promouvables à l'accès à la Hors-classe des professeurs agrégés : tous les professeurs agrégés ayant atteint le septième échelon.

Ainsi que prévu par la note de service ministérielle n° 2012-009 du 16-1-2012, parue au BOEN n° 4 du 26 janvier 2012, seuls 20% des promouvables pouvaient être proposés, soit pour l'académie de Nice, 197 proposés.

Concernant les appréciations de Mme le Recteur, seuls 30 % de l'effectif total des promouvables de chaque académie pouvaient bénéficier des appréciations « **Remarquable** » ou « **Exceptionnel** ». L'appréciation « **Exceptionnel** » devant correspondre à 10 % de l'effectif total des promouvables, 99 collègues ont pu bénéficier de cette appréciation.

Par ailleurs, et nouveauté cette année, seuls les collègues bénéficiant de l'appréciation « **Exceptionnel** » ou « **Remarquable** » pouvaient être proposés. Ce qui crée une véritable injustice. L'appréciation l'emporte désormais sur le barème.

En effet, douze professeurs agrégés initialement proposés, dont 10 au 11^{ème} échelon et 2 au 10^{ème} échelon, avec de très fort barèmes, ont été retirés de la liste pour la simple raison de n'avoir que l'appréciation « **Très honorable** ». Ils ont été remplacé par douze collègues avec des barèmes médiocres, qui ne seront promus ni cette année, ni dans les cinq ans à venir pour certains d'entre eux. Cela nous renvoie au problème des avis décernés par les Chefs d'établissement et l'Inspection, qui trop souvent s'apparentent à une notation annuelle et non à un avis donné sur l'ensemble du parcours professionnel.

Un second problème est lié au quota d'avis « **Très Favorable** », émis par le Chef d'Etablissement et par les IPR. Le nombre d'avis « Très favorable » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à 20 % du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler. Donc, lorsque qu'un chef d'établissement donne un avis très favorable à un collègue du septième échelon, il prive de cet avis des collègues du onzième échelon du même établissement, les empêchant de facto d'être proposés.

Le SNALC-FGAF tient à souligner qu'une plus grande transparence est plus que souhaitable dans la mesure où l'accès à la Hors-classe représente toujours pour une immense majorité de collègues la seule véritable reconnaissance de leur parcours professionnel et, le plus souvent, l'ultime promotion envisageable. Les professeurs sont donc très attentifs à ce sujet. C'est pourquoi nous tenons absolument que ce soient prioritairement les professeurs parvenus au 11^{ème} échelon qui puissent être concernés. Il est anormal que beaucoup d'entre eux ne puissent bénéficier de cette promotion, et cela sans avoir démérité.

Nous déplorons une fois encore la disparition des points attribués aux diplômes, à l'accès au corps par concours et plaidons en faveur d'un retour à un barème normé, qui minorerait fortement la part d'aléatoire, car ses points mettaient précisément en relief l'implication du professeur dans sa démarche de formation et soulignait les parcours d'excellence.

Philippe Frey
Commissaire Paritaire Agrégé